



Circuit de Frontenaud, Bourg-en-Bresse, France

## Habitants de l'Ajoie ! Chères Concitoyennes, chers Concitoyens !

**Savez-vous que le circuit automobile Safetycar Jura, s'il est réalisé, détruira irrémédiablement toute votre magnifique région ?!**

Il la détruira par un bruit assourdissant sept jours sur sept, jours fériés inclus, par une pollution insensée de l'air et de l'eau, par un trafic infernal à travers vos villages et par des routes d'accès devenues indispensables.

S'il est réalisé, vous subirez le sort de vos voisins français de la Bresse où un circuit analogue est en activité. Vous subirez des nuisances dont vous ne pourrez plus jamais vous débarrasser !

### **Voici le témoignage révélateur du maire de Frontenaud :**

« Au début, j'étais en faveur du circuit. Ici, il manque du travail pour les jeunes. Le bruit des voitures a été limité à 95 décibels, mesuré à 4000 tours. Mais les voitures tournent à 10'000 voire 12'000 tours, et le bruit est insupportable. Dans un rayon de 15 km, les gens subissent la pollution sonore. Des mesures pour limiter le bruit, comme la plantation de haies ou la construction de remparts, ne sont pas efficaces. »

D'autres habitants de la Bresse se plaignent de ne plus pouvoir travailler au jardin ou s'entretenir à l'extérieur des maisons. Ils accusent: "Les touristes ne viennent plus, et le marché immobilier s'est effondré. Que faire pour quitter la région quand on ne peut même pas vendre sa maison?!" (à écouter sur [www.stopcircuit.org](http://www.stopcircuit.org) sous "Expériences et vidéos")

### **Voulez-vous vivre le même enfer en Ajoie?**

Le promoteur de Safetycar vous promet une limite de 98 décibels pendant la semaine! Savez-vous que cela correspond à un bruit deux fois plus intense qu'en Bresse?!!

Tout aussi grave: Le circuit de Vendlincourt serait construit dans une zone de sources et d'eaux souterraines, ce qui peut compromettre l'approvisionnement en eau potable dans toute l'Ajoie!

Etes-vous au courant de ces détails? Avez-vous été bien informés ? Etes-vous conscients de l'énormité qu'on veut vous imposer? Les pages que vous tenez en main, révèlent la face cachée, infâme, du projet qu'on essaie de vous faire avaler.

Dites-vous bien que les terrains préservés, les paysages intacts, prennent chaque jour plus de valeur. L'Ajoie, telle qu'elle est encore aujourd'hui, a une valeur incommensurable. C'est votre patrimoine. Une fois le circuit implanté, ce patrimoine, qui est aussi celui de vos enfants, sera perdu à jamais!

Ne vous laissez pas voler !  
**HELVETIA NOSTRA**

**PS : Si vous êtes contre la défiguration et la dévalorisation de votre région, signez et renvoyez-nous la carte de protestation ci-jointe !**

# «Safetycar Jura» – adieu l'Ajoie !



«Venez découvrir notre village jurassien où l'art de vivre avec la nature y est grandement apprécié». C'est ainsi que se présente la charmante commune de Vendlincourt sur son site internet.

Et c'est dans cette beauté et cette quiétude qu'un promoteur veut installer un enfer de bruit et de fureur en imposant, par des méthodes plus que discutables, un circuit automobile

«Safetycar». Un projet avalisé par les autorités communales et cantonales, séduites par une présentation habile et incomplète. Seule une décision du Tribunal fédéral pourrait faire

échouer ce massacre d'une magnifique région.

Circuit dédié à «l'apprentissage de la conduite automobile», sans compétition prétendait-on, en fixant la limite du bruit à 95 décibels pour le doubler ensuite à 98 décibels; une pollution sonore qui s'étend jusqu'à 15 kilomètres à la ronde.

Or, la place d'armes de Bure, configurée de manière comparable au projet Safetycar, parasite son environnement jusqu'à 20 km à la ronde. Et comme pour mieux amplifier et disperser la tonitruance des lieux, on a choisi de placer ce bétonnage sur un plateau en surplomb, la «Charmille», dans les meilleures terres agricoles de la région.

## Comment des terres agricoles de première qualité, irremplaçables, risquent de se transformer en circuit automobile

La Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) limite l'acquisition de terres agricoles par des particuliers à 2500m<sup>2</sup>. Seul un exploitant agricole est en droit d'acquérir de plus grandes surfaces.

Les 15 hectares de terres convoitées par le promoteur sur la Charmille à Vendlincourt se trouvent en zone agricole. Deux sortes de propriétaires fonciers sont concernés par le projet : des agriculteurs et des particuliers. Aussi le promoteur utilise-t-il deux procédés.

Aux agriculteurs, il offre d'échanger leurs terres contre des terres jusqu'à trois fois plus grandes ailleurs. Pour réaliser ces échanges il trouve 20 ha de terres agricoles chez un propriétaire à Miécourt, d'autres 20 ha à Vendlincourt sur la Charmille chez un agriculteur qui cesse ses activités, d'autres lots encore chez des propriétaires plus petits.

Aux particuliers, il promet deux fois le prix licite du terrain, plus les frais de notaire, plus l'impôt sur le bénéfice, c'est-à-dire environ 10.- par m<sup>2</sup>. (Le prix licite est le prix maximum de vente fixé par le canton : 2,37 frs/m<sup>2</sup> pour 2009 et pour cette qualité de terres.)

Afin d'avoir les bons terrains à la bonne place, par le jeu des échanges de terres, d'astuces et de promesses de vente, le promoteur aura ainsi réalisé un véritable remaniement parcellaire sur près de 50 ha.

A défaut d'être agriculteur, la loi lui interdisant d'acheter ces terrains agricoles, il agit par personnes interposées en attendant le dézonage de la Charmille en terrain de sport et loisirs.

Dans ses démarches, il semble pouvoir compter sur des appuis dans les sphères supérieures de l'administration cantonale (voir encadré «NOTE» en dernière page). H.N.

Selon l'article 61 al. 1 de la Loi fédérale sur le droit fédéral rural, celui qui entend acquérir une entreprise ou un immeuble agricole doit obtenir une autorisation. Le but de l'assujettissement à autorisation est de garantir que le transfert de propriété corresponde aux objectifs du droit foncier rural, au premier rang desquels figure la concrétisation du principe de l'exploitation à titre personnel. L'autorisation doit être refusée lorsque l'acquéreur n'est pas exploitant à titre personnel. En plus le prix ne doit pas être surfait.

Dans le cas des terrains agricoles que le promoteur veut utiliser pour le circuit automobile à Vendlincourt, un achat par une personne qui n'exploite pas elle-même ces parcelles est illégal, s'il intervient avant la modification de la zone agricole en zone constructible. Le transfert des parcelles à un ou plusieurs agriculteurs en vue de leur vente au promoteur ne peut pas être autorisé, car cela constitue un contournement de l'esprit de la loi. Et l'autorité compétente doit veiller à ce que le prix ne soit pas surfait.

H.N.

## Le désastre du circuit de Bresse

Le promoteur de ce projet contre-nature s'est bien gardé d'aller voir ailleurs examiner les conséquences écologiques et humaines de ses divagations. Les opposants, eux, l'ont fait. Pour découvrir le désastre du Circuit de Bresse, près de Bourg-en-Bresse, en France voisine.

Dans un premier temps le maire de Frontenaud avait appuyé le projet. Comme dans le Jura, les emplois étaient rares et les jeunes quittaient la région. On pensait ainsi créer une nouvelle émulation et des emplois. En plus d'un circuit de vitesse et une piste de kart, on promettait une installation dévolue à la sécurité routière. Seules les deux pistes furent créées. Alors que la limite du bruit toléré est de 95 décibels, les véhicules qui s'entraînent à la vitesse font monter les tours jusqu'à 12'000 à la minute. Accélération rageuses, freinages brutaux, sifflement des pneus dans les virages, la brutalité des manœuvres ajoute encore à l'insupportable de l'effraction sonore. Une contrainte qui sévit jusqu'à 15 kilomètres à la ronde. A préciser qu'une vingtaine de véhicules pourraient tonitruer en même temps sur le circuit de Vendlin-court. Sans compter les pétarades des karts qui n'ont rien à envier à leurs aînés.

Cerise sur le gâteau, en Bresse le trafic routier a considérablement grossi depuis l'implantation du circuit, surchargeant les installations routières, insuffisantes pour une telle surcharge, ajoutant encore à la forte pollution produite par les véhicules de sport à l'essai ou à l'entraînement. On sait, en effet, que les moteurs de performance recourent à des car-

burants spéciaux pas respectueux du tout des normes anti-CO2.

**«On voudrait fuir cette terreur, mais on n'arrive pas à vendre !»**

Un Suisse, retiré depuis des années en Bresse pour la tranquillité du lieu, raconte désespéré: «Je réside à 700 mètres de l'installation. Le bruit est assourdissant. Une conversation normale est impossible aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison. Plus personne ne nous rend visite.»

Une habitante de la région, située à 4 km du circuit, pourtant protégée par deux petites vallées et une forêt, se plaint de ne pouvoir profiter de son jardin où le bruit est insupportable, à peine atténué à l'intérieur, toutes fenêtres fermées.

Un viticulteur, à 10 km du circuit, s'est vu contraint d'installer des fenêtres anti-bruit. Et sa région, implantée de charmants villages vigneron, inscrits au palmarès des «villages fleuris», est aujourd'hui abandonnée des touristes, chassés par le vacarme ambiant.

Dans la région du Circuit bressien, les habitants sont nombreux à souhaiter déménager. Mais le marché immobilier s'est effondré suite aux nuisances sonores. Maisons et appartements en zone contaminée ne trouvent pas acquéreur. La région est dévalorisée.

### Des dérogations scandaleuses

Aux effets primaires et secondaires désastreux du projet de Vendlin-court, viennent s'ajouter des manipulations douteuses. Le promoteur s'est bien gardé d'informer les auto-

## Rappelons ici la vocation que le Jura se donne dans la délicate protection des eaux:

« La gestion optimisée et globale des eaux constitue un enjeu majeur pour le Jura, principalement pour des raisons hydrogéologiques. L'absence sur le territoire cantonal de grands réservoirs d'eau (lacs) et de cours d'eau sous influence de la fonte des neiges constitue, au niveau suisse, une situation particulière, conduisant parfois à des conditions de stress hydrique temporaire en période de sécheresse prononcée, à l'exemple de l'été 2003.

« La vulnérabilité particulièrement élevée du sous-sol karstique jurassien exige de la part des collectivités publiques la parfaite gestion de la quantité et de la qualité des eaux distribuées et la protection active des milieux récepteurs. En effet, les capacités de filtration et d'autoépuration sont faibles dans les terrains karstiques, en comparaison à des sous-sols constitués de roches meubles.

(...) « Pour les différentes raisons évoquées, il convient de gérer les eaux en respectant les principes du développement durable et en intégrant tous les aspects influençant le système hydrique qualitativement et quantitativement. Ceci est indispensable pour la préservation à long terme des ressources en eau dans le canton du Jura. »

On ne saurait mieux dire en attendant de mieux faire.

rités responsables des véritables enjeux du projet de sorte qu'elles ont accordé des dérogations à la constitution jurassienne et à la loi cantonale.

Dérogation à la Constitution cantonale qui stipule notamment à l'art 45 que «L'Etat et les communes protègent l'homme et son milieu naturel contre les nuisances; ils combattent en particulier la pollution de l'air, du sol, de l'eau, ainsi que le bruit. Ils sauvegardent la beauté et l'originalité des paysages, de même que le patrimoine naturel et architectural.»

Non seulement l'autorité fait fi de ses obligations en sacrifiant une des belles terres arables de la région à des loisirs aujourd'hui plus que douteux en pleine lutte anti-pollution, mais encore elle prend le risque de compromettre l'avenir de l'alimentation

en eau de la région. Le secteur «Sur la Charmille» choisi par le promoteur est situé en zone de protection des eaux souterraines. Il a donc fallu que dérogation soit donnée au plus haut niveau de l'autorité. De la complaisance? Ou de la complicité? Et tout cela alors que de graves menaces pèsent sur l'alimentation en eau du monde entier et plus particulièrement sur la Suisse si le réchauffement installe des périodes de sécheresse. Il faut se souvenir que cette année, avec un printemps peu pluvieux, certaines communes de chez nous ont dû prendre des mesures d'économie.

Est-ce cet essentiel-là, l'eau précieuse, qu'on veut sacrifier à la guignolesque de quelques riches qui veulent faire joujou avec la vitesse? Car le circuit n'est destiné qu'à une clientèle très for-

## Publication intégrale d'une NOTE du Ministre de l'Environnement du Jura

**JURA CH REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT  
LE MINISTRE**

Delémont, le 23 août 2005/bm

### NOTE

Monsieur Jean-Pierre Meusy,  
Chef de l'Office des eaux et de la protection de la nature

Monsieur le Chef d'office,

Le 11 août 2005, lors d'une rencontre avec Monsieur Florian Lachat, promoteur du projet précité, en présence de Jean-François Roth, Ministre de l'économie, Jean-Claude Lachat, délégué à la promotion économique, et moi-même, a été évoqué la problématique des différents sites proposés pour ce projet et des études de faisabilité des différents services de l'Etat. Or il s'avère selon Florian Lachat, que le site n° 15 situé au secteur « Sur la Charmille2 » à Vendlincourt, serait celui qui conviendrait le mieux du point de vue du promoteur.

Ce site a cependant été exclu par votre office, étant donné qu'il est situé en zone de protection des eaux souterraines. Néanmoins, afin de permettre l'avancée de ce dossier, je souhaiterais que vous puissiez affiner l'étude concernant ce site et que vous m'indiquiez sous quelles conditions et suivant quels aménagements spécifiques, l'utilisation de ce site pourrait être accordée.

### Délai de réponse : 9 septembre 2005

Par avance, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Chef d'Office, mes salutations les meilleures.

**Laurent Schaffter**  
**Ministre de l'Environnement et de l'Equipement**

\*\*\*

### Commentaire

A lire ce message adressé par le Ministre de l'Environnement du Gouvernement jurassien au Chef de l'Office des eaux et de la protection de la nature, on ne peut douter d'une mise sous pression. Etudier les aménagements spécifiques pour rendre le site compatible avec le projet ce n'est ni plus ni moins que déceler les moyens de contourner les exigences de la loi. Les conditionnels ne dissimulent que mal la volonté d'aboutir. En effet, comment des mesures autres que totalement protectionnistes pourraient-elles sauver le site d'une pollution inévitable? Imperméabiliser le sol, établir un réseau serré d'évacuation? Des mesures aberrantes par leur coût. Mais sans doute, le Ministre de l'environnement saurait-il nous dire aujourd'hui puisque l'autorisation a été donnée, à quelles mesures de protection il entend recourir et quels coûts elles atteindront.

H.N.

tunée (location en semaine de CHF 6'000.- à CHF 7'000.- par jour, le week-end de CHF 10'000.- à CHF 12'000.- par jour).

Prévention et sécurité comme le laisse entendre «Safetycar» n'est qu'un leurre. Qu'on cesse, en effet, de nous en compter avec la formation routière comme prétexte à cette implantation. Les circuits de formation, tels ceux du TCS, n'exigent nullement des surfaces de 150'000 mètres carrés. La grandeur d'une cour d'école y suffit généralement. Et on voit mal un professeur de conduite et de prévention former des élèves à ces prix-là, exorbitants.

Le temps n'est plus aux jouets pour riches. La nature nous oblige à prendre enfin la vie au sérieux. Le Tribunal fédéral y pourvoira, espérons-le.

*Association  
La Charmille  
Route de Bonfol 58C  
2943 Vendlincourt  
[www.stopcircuit.org](http://www.stopcircuit.org)*

**Soutenez  
Helvetia Nostra  
qui finance entièrement  
ce dépliant et  
son envoi**

**Helvetia Nostra  
Case postale  
1820 Montreux  
CCP 18-5900-6**

**Le projet Safetycar Jura. Engendré par le circuit, le trafic automobile venant de la Transjurane et passant par le village d'Alle, et celui venant de Mulhouse passant par Bonfol (avec ses étangs) et le village de Vendlincourt changeront la région d'Ajoie profondément et de manière irréparable.**

